

Mis en ligne le 18/12/2024

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_67

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 11/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Géraldine ARNOULD, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES, Joëlle SABATIE représentée par Stéphanie ROUSSIES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LURCAT

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de l'avenue Jean Lurcat, dont le coût prévisionnel est estimé à 463 019,75 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 juillet 2025

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurcat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

046-214602732-DE_2024_67-DE

A G E D I

Sources	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>		
État (DETR-DSIL-FV)	116 914,80	25.25 %
Région	/	
Département (FAST et AMENDES DE POLICE)	102 527,21	22.14 %
Cauvaldor	30 456,17	6.58 %
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres	213 121,57	46,03 %
Emprunt	/	
Total HT	463 019,75	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 463 019,75 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Mme la Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 300 000 € HT.
- autorise Mme la maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télèrecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

046-214602732-DE_2024_67-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).